

Arrêté n° AV-124-0438

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) en date du 08 avril 2024
Vu la demande de la CAMVS en date du 08 avril 2024 **afin d'exécuter des travaux de pose d'un câble électrique sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 11 avril 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 195 entre les PR 0 + 819 et 1 + 0¹ sur le territoire **de la commune de HAUTMONT.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens NEUF-MESNIL vers MAUBEUGE :

Route départementale 195A sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT

Route départementale 136 sur les communes de : NEUF-MESNIL, MAUBEUGE

Voie communale Avenue André Chausson sur la commune de : MAUBEUGE.

Pour les usagers utilisant le sens MAUBEUGE vers NEUF-MESNIL :

Voie communale Avenue André Chausson sur la commune de : MAUBEUGE

Route départementale 136 sur les communes de : NEUF-MESNIL, MAUBEUGE

Route départementale 195A sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de la CAMVS.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 09h00 et 11h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de HAUTMONT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 avril 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le : 09.04.2024

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens NEUF-MESNIL vers MAUBEUGE:

